

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°33

**Objet : APPROBATION DE LA MISE À JOUR DU PROGRAMME D'ACTIONS TRIENNAL 2025
- 2027 DE LA CA VAL PARISIS DANS LE CADRE DU PLAN VÉLO COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025 s'est réuni, Espace Leonard de Vinci - Salle René Char Rue Auguste Renoir - 95 370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Fazila DEHAS, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Daniel PORTIER par Bernard JAMET
Gilles GASSENBACH par Laetitia BOISSEAU-STAL
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Marc SCHWEITZER par Carole CAUZARD
Bernard LE DUS par Marie-José BEAULANDE
Grégoire DUBLINÉAU par Maryse MENEY
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU
Saliha DAHMANI par Youcef KHINACHE
Sophie FERREIRA par Xavier DUBOURG
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03

N°D_2025_055

Secrétaire de Séance : Fatima MOUSSI,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 74
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Route,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace de création ou d'aménagement de voirie d'intérêt communautaire ; de modes actifs dont la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires cyclables structurants définis au Plan Vélo,

Vu la délibération n° CR 2017-77 de la Région Île-de-France du 18 mai 2017 relatif au Plan Vélo Régional, modifié par la délibération de la Commission Permanente n° CR 2018-192 du 30 mai 2018,

Vu la délibération N° D/2020/135 du conseil communautaire portant approbation du schéma stratégique cyclable de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2024/63 du Conseil communautaire du 2 avril 2024 approuvant le programme d'actions 2024-2026 de la CA Val Parisis dans le cadre du plan vélo communautaire, Considérant les objectifs du Plan de déplacements urbains d'Île-de-France, en particulier celui relatif au développement de la pratique du vélo,

Considérant la nécessité de répondre aux enjeux de mobilité sur le territoire communautaire en rééquilibrant les modes de déplacement et en favorisant les modes de déplacements actifs et peu polluants,

Considérant l'objectif de 4 % de part modale du vélo du Plan Climat Air Énergie Territorial de la CA Val Parisis,

Considérant que le Conseil Régional d'Île-de-France prévoit dans son Plan Vélo, pour les porteurs de projets munis d'un document stratégique et d'un plan d'actions triennal, un financement à hauteur de 50 % maximum HT pour les actions en faveur du développement du vélo,

Considérant les différents projets de la CA Val Parisis au titre du plan vélo communautaire, qu'il s'agisse d'aménagements cyclables, de création de stationnements ou de la mise en place de services pour les cyclistes, et sa volonté de solliciter les subventions existantes,

Considérant la nécessité de mettre à jour le programme d'actions triennal annuellement afin de l'adapter aux évolutions des études, aux aléas de calendrier et à l'ajout de nouveaux projets,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports et Mobilités Douces du 17 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr. »

N°D_2025_055

APPROUVE la mise à jour du programme d'actions triennal 2025-2027 de la CA Val Parisis dans le cadre du plan vélo communautaire, ci-annexé,

S'ENGAGE à respecter les dispositions suivantes :

- A ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention
- A prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements
- A tenir la Région informée de l'avancement des réalisations
- A supporter au moins 30 % de financements sur fonds propres sur le montant HT des travaux

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Fait et délibéré ce jour à Montigny-lès-Cormeilles.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»